

4816/II/P
[REDACTED]1 annexe
avis 4816/II/P

Monsieur le Ministre,

Par la présente, je vous transmets l'avis n°4816/II/P émis en séance du 17 septembre 1981 par la Commission Permanente de Contrôle Linguistique siégeant sections réunies, concernant une plainte introduite contre la Régie des Voies Aériennes (R.V.A.) suite au fait que dans ses services à l'aéroport national, des emplois bilingues sont occupés par du personnel unilingue.

Il ressort des renseignements que vous avez communiqués le 25 février 1981, au sujet de ce dossier, que la R.V.A. se propose de faire le nécessaire pour appliquer l'article 46, §§ 3 et 5 des L.L.C. Les membres désirent savoir si les titulaires des emplois visés ont prouvé, entretemps, la connaissance linguistique prescrite ou ce qu'il en est de la procédure entamée en la matière.

Au cours de l'enquête, la C.P.C.L. a également constaté que le cadre organique de la R.V.A. a été modifié depuis l'arrêté royal du 26 mars 1980 portant fixation des cadres linguistiques. L'absence d'adaptation des cadres linguistiques peut avoir des conséquences sérieuses pour

les fonctionnaires, puisqu'il est impossible de procéder à des nominations ou promotions à des emplois qui ne sont pas répartis entre les cadres linguistiques. Une répartition ultérieure de ces emplois entre les cadres linguistiques adaptés ne peut, en effet, effacer l'illégalité de ces nominations ou promotions.

Par ces motifs, la C.P.C.L. vous demande de **lui** présenter une proposition d'adaptation des cadres linguistiques de la R.V.A. répartissant tous les emplois du cadre organique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

